

CONDITIONS GÉNÉRALES

Love Your Cat – abrégé **LYC** dans le présent document – est une entreprise de gardiennage à domicile pour chat. Durant l'absence du détenteur, **LYC** se déplace au domicile de ce dernier pour s'occuper du bien-être de l'animal. **LYC** est représentée principalement par **Noémie Glardon** qui proposera une solution de remplacement en cas d'indisponibilité ou de planning complet.

ARTICLE 1

Une visite à domicile est obligatoire avant votre départ. Un contrat est établi contenant les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation. Les clés du logement et autres moyens d'accès (badge, code, etc.) sont confiés et la restitution se fait selon l'entente indiquée dans le contrat. Le contrat est lu, approuvé et signé par les deux parties après avoir pris connaissance des conditions générales. Cette visite est payante, au prix d'une visite de cat sitting.

ARTICLE 2

Le règlement de la prestation est effectué au plus tard le premier jour du cat sitting en cash ou par virement bancaire. Un paiement par TWINT est possible pour les montants inférieurs à 200.-. **LYC** n'accorde aucun crédit. En cas de non-paiement, **LYC** se réserve le droit de garder les clés jusqu'à réception du montant dû.

ARTICLE 3

En cas d'annulation de la prestation, celle-ci doit être communiquée par écrit : email ou WhatsApp. Les indemnités suivantes seront demandées :

- une annulation effectuée moins de 7 jours avant le début de la garde : seul un solde supérieur à 2 visites sera reporté sous forme d'avoir pour une prochaine garde. Les montants inférieurs ou égaux encore impayés sont dus et à régler immédiatement.
- une annulation effectuée moins de 2 jours avant le début de la garde, seul un solde supérieur à 4 visites sera reporté sous forme d'avoir pour une prochaine garde. Les montants inférieurs ou égaux encore impayés sont dus et à régler immédiatement.
- Une fin de garde anticipée ne donne pas droit à un report de solde ni à un remboursement.

En cas de décès de l'animal avant le début de la prestation, aucune indemnité n'est due et celle-ci sera remboursée par **LYC** si le paiement a déjà été effectué.

ARTICLE 4

Le détenteur est responsable de remettre les bonnes clés à **LYC** au minimum 24h avant le départ. Celles-ci sont à déposer dans la partie verrouillée de la boîte aux lettres de **LYC** aux heures d'ouverture de l'immeuble, de 7h30 à 21h. Il est aussi possible d'utiliser une boîte à clés sécurisée au domicile du détenteur. **LYC** décline toute responsabilité en cas de disparition de clés qui auraient été entreposées par le détenteur dans un endroit non sécurisé. Sur demande du détenteur, un double des clés peut être confié à **LYC** à l'année. **LYC** ne se déplace pas pour récupérer les clés sauf exception qui sera facturée au prix d'une visite de cat sitting. L'étiquette rose avec le nom des chats fournie par **LYC** lors de la première rencontre doit impérativement être rattachée aux clés à chaque garde. Cette étiquette sera facturée 10.- en cas de perte répétée.

ARTICLE 5

L'alimentation, la litière et les médicaments sont à la charge du détenteur et doivent être fournis en suffisance pour toute la durée de la garde. En cas de manquement, **LYC** facture 25.- le déplacement pour l'approvisionnement qui s'ajoute au montant des achats effectifs. **LYC** demande au détenteur de changer et nettoyer totalement la litière avant son départ. Dans le cas contraire, **LYC** sera en droit de demander un supplément de 15.-. Les frais supplémentaires sont à régler à la fin de la prestation sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 6

Le détenteur fournit le carnet de vaccination à **LYC** et une caisse de transport doit être à disposition. En cas d'urgence et en l'absence du vétérinaire habituel, **LYC** se rend chez le vétérinaire de garde. **LYC** informe le détenteur avant de prendre rendez-vous et le tient au courant de l'évolution de la santé du chat. Les frais médicaux sont entièrement à la charge du détenteur qui s'engage à rembourser rapidement **LYC** sur présentation des justificatifs. Selon les cas, une compensation pour les trajets jusqu'au vétérinaire et le temps alloué à la gestion de l'urgence pourra être demandée.

ARTICLE 7

Les soins médicaux administrés par **LYC** le sont sous l'entière responsabilité du détenteur. Une information détaillée (quantité, méthode d'administration, fréquence, etc.) doit être remise. Dans le cas de soins médicaux devant être administrés à heure fixe, un supplément de 5.- par visite s'applique.

Selon les cas, il pourra être demandé de faire une visite de test payante pour s'assurer que l'animal se laisse approcher par **LYC**.

ARTICLE 8

LYC demande au détenteur de vérifier tous les dangers avant le départ et décline toute responsabilité en cas de fenêtre laissée en imposte, balcon non sécurisé, cuvette des WC ouverte, ficelles ou plantes toxiques à portée du chat, ainsi que tout autre danger non cité. **LYC** décline toute responsabilité en cas de fugue, mais entreprendra les démarches nécessaires pour rechercher l'animal en l'absence du détenteur.

ARTICLE 9

LYC demande au détenteur de mettre à disposition un savon et une serviette pour le lavage des mains à l'arrivée, au départ et après nettoyage de la litière afin d'éviter toute potentielle contamination d'un chat à un autre. Un évier doit également être accessible et fonctionnel pour le nettoyage quotidien des gamelles.

ARTICLE 10

Sur demande du détenteur, **LYC** accepte d'arroser les plantes de la façon qui a été discutée et stipulée dans le contrat. Néanmoins, **LYC** rend le détenteur attentif que les animaux restent la priorité de la visite. **LYC** décline toute responsabilité si une plante n'a pas reçu la quantité d'eau adéquate, ou si une plante n'a pas été arrosée car entreposée dans un endroit inaccessible. **LYC** ne monte pas sur les meubles pour arroser les plantes placées en hauteur.

ARTICLE 11

LYC engage d'autres cat sitter lorsque l'agenda est complet ou en cas d'indisponibilité. Le détenteur est libre de refuser cette proposition de remplacement. En cas d'acceptation, **LYC** se réserve le droit de planifier des gardes futures avec la même personne quand cela est nécessaire pour une optimisation du planning. Le détenteur est prié d'informer **LYC** s'il ne souhaite pas renouveler une garde avec une personne de l'équipe. Les conditions générales s'appliquent pour tout cat sitter proposé par **LYC**.

ARTICLE 12

LYC demande au détenteur une participation aux frais de parking si aucune place de stationnement gratuit n'est disponible aux alentours du logement. Ce supplément est facturé 2.- par visite. Ces frais ne sont pas facturés les dimanches et jours fériés à moins que le domicile du détenteur se situe dans une zone où le stationnement est payant 7/7.

ARTICLE 13

Il est demandé au détenteur de privilégier les échanges par écrits et de garder les appels téléphoniques pour les urgences vétérinaires. **LYC** répond aux emails et messages du lundi au vendredi entre 8h et 18h. Lors d'un cat sitting, des nouvelles du chat sont transmises chaque jour y compris le weekend.

Avant de répondre aux messages relatifs à une nouvelle demande de cat sitting, les disponibilités doivent être vérifiées dans le planning général, ce qui génère une réponse décalée. **LYC** s'engage à répondre dans les meilleurs délais tout en priorisant les messages concernant une garde en cours.

ARTICLE 14

En cas de sérieux manquement de soins aux animaux, de logement insalubre ou de toute autre situation de négligence selon l'art. 3 de la LPA (loi fédérale sur la protection des animaux), **LYC** se réserve le droit d'aviser le vétérinaire cantonal qui décidera des mesures à prendre pour le bien-être des animaux.

ARTICLE 15

LYC se réserve le droit de modifier le tarif de ses prestations. Les modifications sont sans effet sur un gardiennage en cours. Le détenteur est informé de ces changements par email et le nouveau tarif s'applique lors de la réservation suivante. Les tarifs en vigueur sont indiqués sur le site internet.

ARTICLE 16

LYC demande l'autorisation au détenteur de prendre des photos/vidéos de son animal pour les diffuser sur les supports indiqués dans le contrat signé. Le détenteur peut refuser et des photos seront prises uniquement pour les lui envoyer durant son absence. En cas d'autorisation, **LYC** s'engage à ne publier que les photos des animaux et à ne pas porter atteinte à la vie privée du détenteur.